

Texte de référence : article 3 du règlement bachelor

## **STAGE PROFESSIONNEL DE TERRAIN (SPT)**

(La forme masculine est utilisée par mesure de simplification.)

### **But et principes**

La Faculté des HEC cherche à former des gradués ayant un sens des responsabilités et une certaine humilité face aux enjeux du monde économique. Pour cette raison, la Faculté encourage les expériences professionnelles « de terrain » acquises par ses étudiants en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année bachelor, en leur offrant une possibilité de les valoriser via des crédits de troisième année. Ces expériences devraient être de nature à ne pas dépendre des compétences déjà acquises lors des études universitaires et donc être complémentaires aux stages conventionnels de troisième année. Il sera toutefois exigé des étudiants qu'ils mènent une réflexion critique et mettent en lien leurs expériences « de terrain » avec les matières enseignées dans leur cursus bachelor, en rédigeant un rapport de travail.

### **Catégories d'étudiants, d'entreprises et d'expériences éligibles**

Sont seuls éligibles au SPT les étudiants régulièrement inscrits auprès de la Faculté en vue de l'obtention d'un bachelor, à l'exclusion, notamment, de ceux inscrits en année préparatoire MSc ou au programme d'études pour attestation de 40 ou 60 crédits.

Le SPT doit être effectué auprès d'un employeur suisse remplissant un des trois critères suivants :

- entreprise privée figurant dans le registre du commerce
- fonction publique (fédérale, cantonale ou communale), excepté l'UNIL
- entreprise agricole déclarée
- ONG reconnue par la Fondation Zewo

Le SPT doit être salarié aux conditions habituelles du marché.

Il ne doit exister aucun lien familial ou d'union, direct, entre l'étudiant et les personnes sous la responsabilité desquelles il effectue le travail. En tout état de cause sont exclus les membres de la famille proche (parents, frères, sœurs, grand parents) et le conjoint.

L'activité doit être de type « terrain », idéalement avec un élément de travail manuel/physique et ne nécessitant aucune connaissance de niveau universitaire. Sont notamment inéligibles les travaux purement administratifs (assistance de bureau, archivage, comptabilité, saisie ou traitement de données, back-office, etc.) ainsi que le service militaire et le service civil.

Le stagiaire doit être couvert par une assurance maladie et accident et avoir souscrit une assurance garantissant sa propre responsabilité civile, durant la période de stage. La faculté, respectivement l'université, est déchargée de toute responsabilité éventuelle à cet égard.

### **Durée, période**

Le SPT doit être d'une durée de 160 heures au moins, auprès d'un même employeur, à temps plein ou à temps partiel.

Le SPT doit être entièrement effectué après la première inscription au BSc HEC et avant la soumission du dossier de demande de validation. Le SPT peut être effectué durant les périodes de vacances.

Les étudiants étrangers, avec permis B ou L valable, devront respecter certaines restrictions liées à leur permis de séjour. Le temps de travail autorisé est ainsi limité à 15 heures par semaine pendant les périodes de cours et à 3 mois maximum à plein temps durant les vacances universitaires. Il est de plus

interdit aux étudiants hors UE25 de travailler durant les six premiers mois de leur séjour ou de s'inscrire dans une agence de placement temporaire (voir le Guide pratique de l'UNIL).

### **Dossier de demande de validation**

Aucune demande de validation d'un SPT n'est recevable avant l'accomplissement de la période minimale de 160 heures et avant la soumission d'un dossier complet.

Le dossier de demande de validation doit contenir les documents suivant :

1. copie du contrat de travail
2. original du certificat de travail selon indications données sur feuille séparée
3. extrait du registre du commerce (pour employeurs du secteur privé non-agricole)
4. rapport de travail élaboré et signé par l'étudiant

Le rapport de travail est rédigé en français ou en anglais. Il comporte entre 3 et 6 pages. Il couvre les trois éléments suivants :

1. description du travail
2. description et évaluation critique des expériences faites et des compétences acquises
3. mise en relation des expériences faites et des compétences acquises avec les enseignements suivis dans le cursus BSc (possibilité de focaliser sur un ou certains cours en particulier)

Le dossier de demande de validation d'un SPT est à remettre en personne à l'administration des programmes bachelor HEC durant le mois de novembre de l'année académique correspondant à la première tentative aux examens de troisième année BSc. Une remise par voie postale est exclue.

### **Validation**

Les décisions de validation sont prises sous la responsabilité d'un vice-doyen de la Faculté.

Les décisions de validation sont communiquées aux étudiants aussi vite que possible, et en tout cas avant le début du semestre de printemps, sous réserve de celles devant être rendues après présentation d'un second rapport.

Les SPT validés donnent droit à 3 crédits ETCS comptant pour la troisième année BSc.

En cas de refus de validation pour raisons académiques (insuffisance du rapport de travail), un rattrapage est possible en soumettant un nouveau rapport dans un délai d'un mois après communication de la décision de refus.

### **Entrée en vigueur**

Les présentes dispositions sont applicables à partir de la rentrée académique 2014.